

Direction de la prévention et de l'action sociale

10-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA SEINE-SAINT-
DENIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) créé en 2004 est un groupement d'intérêt public (GIP), qui met en place des actions favorisant l'accès au droit dans le Département.

Des permanences juridiques sont proposées, soit directement assurées par l'équipe de juristes du CDAD, soit par des avocats ou des juristes d'associations spécialisées, avec son soutien financier.

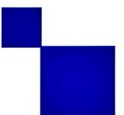
En Seine-Saint-Denis, ce sont 23 lieux à caractère généraliste qui accueillent le public pour des permanences variées à destination des personnes rencontrant un problème juridique et/ou administratif quel que soit leur âge, leur nationalité, ou encore le lieu où elles habitent.

Par ailleurs, des permanences visant des publics ou des thématiques ciblés sont organisées au sein de 18 structures, dans les domaines de la prévention des expulsions locatives, du surendettement ou de la protection des femmes victimes de violences.

Des actions de coopération sont menées en lien avec la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (interventions du CDAD auprès des cadres responsables de circonscriptions de service social, participation du Service Solidarité Logement à la communication sur la lutte contre les expulsions locatives, etc.).

Le CDAD a également pour mission de développer des actions collectives de communication. Citons notamment l'organisation, en lien avec l'Inspection académique, d'un concours de plaidoiries avec des élèves de classes de secondes sur le thème, en 2023, de l'égalité femmes-hommes.

Le compte administratif 2022 du CDAD s'élève à 431 553 €, avec une participation du



ministère de la Justice de 250 303 €, de la préfecture (politique de la Ville) de 70 000 € et du Département de 25 000 €.

Pour l'année 2023, le CDAD a proposé de renforcer l'offre d'accès au droit 2023-2024, répondant ainsi à l'augmentation tendancielle des besoins qui s'expriment depuis ces dernières années. Le budget prévisionnel est en augmentation : 260 000 € sont demandés au ministère de la Justice (+ 9 697 €/CA 2022), 85 000 € sont demandés à la préfecture (+15 000 €) et 40 000 € sont demandés au Département (+15 000 €).

Le budget prévisionnel pour 2023 serait de 506 484 €, soit une augmentation de 74 931 €.

Ces moyens supplémentaires permettront, en matière de droit du logement, la mise à disposition de permanences d'accès au droit tenues par l'ADIL et par la Commission Logement du Barreau, auprès des tribunaux de proximité, des points justice et des maisons de justice et du droit :

- TP de Saint-Ouen : 2 permanences mensuelles assurées par le Barreau,
- TP de Montreuil : 2 permanences mensuelles assurées par le Barreau,
- Nouveau point justice du Blanc-Mesnil : 2 permanences mensuelles assurées par l'ADIL,
- MJD d'Épinay-sur-Seine : 2 permanences mensuelles assurées par l'ADIL.

Par ailleurs, en matière de droit des étrangers, des permanences mensuelles seraient également assurées par le Barreau ou une association spécialisée, auprès de ces mêmes structures.

Il est à noter que le nouveau point justice du Blanc-Mesnil sera désormais installé dans les locaux occupés par l'équipe du service social départemental, à la suite de la décision prise par la mairie du Blanc Mesnil de mettre un terme à son partenariat avec le CDAD, qu'elle accueillait depuis près de 20 ans au sein de locaux communaux.

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2023, une contribution financière de 40 000 euros au groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD) ».

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Magalie Thibault

Délibération n° 10-01 du 14 septembre 2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA SEINE-SAINT-DENIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de demande présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en date du 1^{er} juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2023, une contribution financière de fonctionnement de 40 000 euros au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis ».

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

